



# Règlements Sportifs

## Généraux

### Sport Adapté

Règlements applicables jusqu'au 31/08/2013

Adoptés par le comité directeur du 20 novembre 2010

# Règlements Sportifs Généraux

## Sommaire

<b><u>Article 1 : Objet</u></b>	<b>1</b>
<b><u>Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA</u></b>	<b>2</b>
<b>A. Présentation générale</b>	<b>2</b>
<b>B. Les Secteurs de pratique à la FFSA</b>	<b>2</b>
a) Secteur compétitif (les 3 divisions)	2
b) Secteur des activités motrices	3
c) Secteur du sport scolaire adapté	4
d) Secteur du sport loisir adapté	4
e) Secteur du sport international	5
<b>C. Orientation générale</b>	<b>6</b>
<b><u>Article 3 : Compétitions et rencontres</u></b>	<b>6</b>
<b>A. Organisation des Rencontres</b>	<b>6</b>
<b>B. Termes et champs d'application des compétitions nationales</b>	<b>6</b>
1. <i>Rencontre interrégionale ; jeux régionaux ; open</i>	6
2. <i>Challenge</i>	6
3. <i>Journée Nationale</i>	7
4. <i>Rencontre nationale</i>	7
5. <i>Tournoi de France ou national</i>	7
6. <i>Coupe de France</i>	7
7. <i>Championnat de France</i>	7
8. <i>Jeux Nationaux</i>	7
9. <i>Internationaux de France</i>	5
<b>C. Les compétitions internationales</b>	<b>8</b>
<i>Compétitions officielles</i>	8
<b><u>Article 4 : Règles de participation des sportifs</u></b>	<b>8</b>
<b>A. Licence</b>	<b>8</b>
<b>B. Engagement des sportifs</b>	<b>9</b>
<b>C. Catégories</b>	<b>9</b>
<b><u>Article 5 : Code de déontologie</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Article 6 : Modification des Règlements fédéraux</u></b>	<b>10</b>

## **Article 1 : Objet**

Les présents Règlements sportifs généraux et les règlements des disciplines proposés par les Commissions Sportives Nationales (CSN), constituent les **Règlements sportifs fédéraux de la FFSA**.

Ils sont approuvés par le Comité Directeur.

Ils ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la FFSA, fédération multisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Ces textes leur proposent différentes épreuves dans plusieurs disciplines sportives, assorties d'un ensemble de dispositions réglementaires. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur la connaissance des capacités et difficultés présentées par ces sportifs. Ils sont pour eux :

- une aide pour participer aux épreuves qu'ils ont choisies et qui leur conviennent le mieux, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles, dans le respect de la nature de la discipline concernée et conformément à l'éthique sportive ;
- une incitation à s'éprouver à leur meilleur niveau d'efficacité motrice et d'autonomie personnelle et à découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives dans un contexte compétitif ou non.

Les règlements de discipline s'appuient sur les règlements des fédérations dirigeantes de chaque sport ; ils tiennent compte également des règlements sportifs officiels des instances internationales auxquelles la FFSA adhère :

- INAS-FID (International Sports Federation for Persons with an Intellectual Disability)
- IPC (International Paralympic Committee)

Les Règlements sportifs fédéraux s'appliquent aux compétitions et rencontres organisées sous l'égide de la FFSA dans ses différents « secteurs » de pratique.

Ils précisent :

- les modalités générales d'organisation des compétitions et rencontres
- les règles de participation des sportifs.

Ils sont complétés par un règlement relatif à la lutte contre le dopage.

### **Rappel**

Le Sport Adapté offre la possibilité aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique, (Arrêté du 20 mai 2009 accordant la délégation à la FFSA) :

- de pratiquer une activité physique, sportive ou motrice régulière contribuant à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- de valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- de réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- d'améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente par ailleurs leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- de se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- de rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations locales, nationales ou internationales s'ils remplissent pour ce faire les critères d'éligibilité ;
- de leur conférer une identité sociale par leur appartenance au mouvement sportif ;
- de leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

## **Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA**

### **A. Présentation générale**

Cette organisation représente une mise en cohérence de trois nécessités :

- permettre à toute personne relevant de la FFSA, quels que soient ses capacités psychomotrices, cognitives, socio-affectives, ses goûts, ses choix de s'éprouver ou de s'exprimer, à son niveau de pratique, dans une activité physique et sportive, ou une activité motrice (logique du sujet) ;
- permettre des pratiques qui ne dénaturent pas les Activités Physiques et Sportives (logique de l'activité) ou proposer aux personnes dont les capacités les situent dans un contexte d'accession à une motricité de base, des activités motrices valorisantes.
- permettre des pratiques diversifiées - compétition, jeu, loisir, découverte...- qui s'inscrivent dans une démarche générale d'intégration.

### **B. Les « Secteurs » de pratique à la FFSA**

Les sportifs licenciés à la FFSA bénéficient de pratiques différentes organisées en « secteurs » :

#### **a) Secteur compétitif (les 3 divisions)**

Le « système des 3 divisions » est spécifique au fonctionnement sportif de la FFSA, son but est de permettre à chaque sportif, quelles que soient ses capacités, de participer valablement dans la discipline de son choix.

Les divisions sont, dans chaque discipline sportive, une épreuve ou un ensemble distinct d'épreuves proposées aux sportifs, en lien avec leurs compétences. Ainsi, chaque règlement de discipline sportive :

- organise ses épreuves en trois divisions compétitives ayant chacune sa réglementation propre,
- articule les divisions entre elles dans un souci de progression des épreuves proposées du plus simple au plus complexe,
- présente des critères clairs d'engagement du sportif dans les épreuves et de classification dans les différentes divisions. Ces critères s'appuient sur :
  - sa plus ou moins grande capacité à comprendre, retenir, appliquer les codes et règles sportifs (Sa capacité à réaliser les épreuves dans les règles définies par le règlement de la discipline)
  - sa plus ou moins grande capacité à « vivre » la compétition (sens de l'enjeu, comportement réactionnel, ...)
  - le niveau de performance du sportif dans l'épreuve sportive considérée (des tests d'évaluation simples et significatifs peuvent faciliter l'inscription du sportif dans l'une ou l'autre division)

Des 3 divisions, la division I est celle dont les épreuves exigent le niveau de pratique le plus élevé ; sa réglementation est en effet la plus proche possible du règlement officiel de la Fédération délégataire.

Les réglementations des divisions II et III en présentent des adaptations, des simplifications et des aménagements.

Les rencontres départementales et régionales du secteur compétitif sont les seules à permettre aux sportifs qui y participent, de se qualifier à une rencontre nationale (Championnat de France).

Les épreuves ouvertes sont les épreuves officielles de la discipline. Elles doivent être organisées dans le plus strict respect des règlements fédéraux de la discipline.

Chaque participant à une rencontre compétitive doit être titulaire de la licence annuelle de la saison en cours, avoir fait l'objet d'un suivi médical, validé par un certificat de non contre indication à la pratique sportive compétitive de la discipline, avant la prise de licence. Le certificat médical doit comprendre la liste des disciplines autorisées en compétition.

## **b) Secteur des activités motrices**

Les Activités Motrices sont des activités physiques s'adressant à des personnes qui ne peuvent, par leurs capacités intellectuelles, psychoaffectives et physiques, donner sens à la pratique sportive compétitive.

Les Activités Motrices mobilisent la motricité du pratiquant pour lui permettre d'agir par le sens qu'il donne à leur réalisation afin de s'adapter à son environnement physique et social, de revendiquer ses capacités, de s'exprimer et de s'ouvrir au monde.

Les activités proposées sont:

- Des activités d'adaptation à un environnement stable ou incertain (randonnée, raquettes à neige, activités en rapport avec l'air, l'eau...)
- Des activités de revendication des capacités (activités athlétiques, aquatiques, duelles d'opposition,...)
- Des activités d'expression, de création, de production (danse, expression corporelle, arts du cirque ...)

La meilleure façon d'aborder les Activités Motrices est le **JEU** qui revêt une place primordiale dans le développement de l'être humain, dès l'enfance. Le jeu permet de solliciter le désir du pratiquant à **s'investir dans l'action par le sens qu'il donne à sa réalisation.**

JOUER permet au pratiquant de :

- S'affirmer
- Dépenser son énergie
- Appréhender la règle
- Développer sa créativité

Proposition de jeux en fonction du stade de développement de la personne :

- S'il se situe au stade du développement intellectuel sensori-moteur (accès à la pensée individuelle, égocentrique, très peu réversible):
  - Jeux fonctionnels, jeux hédonistes, jeux d'exploration et manipulation
  - Jeux d'affirmation intérieure de soi (jeux de destruction, d'emportement)
  - Jeux de vertige et de recherche de sensation (balançoire, toboggan,...)
- S'il se situe au stade du développement intellectuel préopératoire (accès à la pensée symbolique):
  - Jeux figuratifs (imitation, illusion)
  - Jeux objectifs (construction, destruction, travail, prouesse)
- S'ils se situent au stade de pensée socialisée permettant de décentrer son point de vue pour tenir compte de l'autre (accès à la pensée intuitive):
  - Jeux figuratifs
  - jeux de prouesse
  - Jeux de compétition et début des jeux d'opposition (1 contre tous), voire de coopération (groupe contre groupe puis équipe contre équipe).

Les rencontres du secteur Activités Motrices doivent être organisées dans l'application des règlements généraux. Chaque participant aux rencontres Activités Motrices doit être titulaire de la licence annuelle de type « Loisir » de la saison en cours. Il doit avoir fait l'objet d'un contrôle médical annuel, validé par un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de loisir, avant la prise de licence.

A défaut, le « Pass'Sportif », valable pour un an et non renouvelable, donne accès aux rencontres de ces programmes. Dans ce cas, un certificat médical de moins de 1 an doit être présenté aux organisateurs de la journée.

## **c) Secteur du sport scolaire adapté**

La FFSA propose des programmes spécifiques pour tous les jeunes de moins de 20 ans en situation de droit à la scolarité, quelles que soient leurs capacités. Ces programmes peuvent être organisés conjointement avec les Unions gestionnaires du Sport Scolaire conformément aux conventions qui les lient à la FFSA. (UNSS, UGSEL, USEP...).

Le concept du sport scolaire adapté s'inscrit comme la nécessaire continuité entre l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dispensé dans les établissements de l'éducation spécialisée, et les pratiques sportives sous formes associatives.

Le projet Sport scolaire adapté, intégré au projet d'établissement, contribue à répondre aux besoins des jeunes, développe les compétences physiques et sportives et permet un accès pour tous à la vie associative.

Les propositions multi-activités doivent permettre d'ouvrir un espace de socialisation, de favoriser une démarche participative et citoyenne, de développer un sentiment d'appartenance à un projet commun.

#### **Public :**

- les jeunes accueillis en établissements médico-sociaux IME, IMPro, ITEP, MECS, UPI,....

#### **Objectifs :**

- Permettre aux jeunes licenciés du sport adapté de participer à des rencontres sportives, dans le cadre d'un programme spécifique du sport adapté.
- Travail autour du projet d'intégration des personnes en situation de handicap mental

#### **Le Championnat de France de Sport Scolaire Adapté :**

Le Championnat de France de Sport Scolaire Adapté, mis en place chaque année, permet de:

- Proposer des compétitions originales, ainsi que des espaces de découvertes et d'initiations adaptés aux caractéristiques des publics,
- Valoriser les programmes régionaux et départementaux du sport scolaire adapté,
- Favoriser les partenariats concrets avec les fédérations scolaires traditionnelles,
- Proposer des championnats pouvant correspondre aux fonctionnements des structures médico-sociales,

Ouvert aux jeunes titulaires d'une licence « jeune compétitive » pour les compétitions et les initiations.

Les jeunes titulaires d'une licence loisir n'ont accès qu'aux activités découvertes et d'initiations.

#### **d) Secteur non compétitif - sport loisir adapté**

Ce sont des activités physiques et sportives qui permettent à chacun de s'exprimer avec ses propres capacités, avec ou sans confrontation aux autres, sans notion de classement ; elles présentent des épreuves exigeant des niveaux de pratique différents.

Il ne s'agit pas dans ce secteur de proposer uniquement des activités faciles d'accès ou sur-aménagées, mais plutôt d'engager le sportif dans l'action pour lui-même (motivation intrinsèque) et non dans la recherche d'éventuelles récompenses (motivation extrinsèque).

Les rencontres du secteur non compétitif doivent être organisées dans l'application des règlements généraux et de la discipline s'il prévoit des épreuves d'accès pour ce secteur.

Chaque participant aux rencontres non compétitives doit être titulaire de la licence annuelle du type Loisir ou Compétitive de la saison en cours. Il doit avoir fait l'objet d'un contrôle médical annuel, validé par un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de loisir, avant la prise de licence.

Les licences de type « Pass'Sportif » donnent accès à trois rencontres de ces programmes. Dans ce cas, un certificat médical de moins d'un an doit être présenté aux organisateurs de la journée.

#### **e) Secteur du sport international**

Ce secteur a pour objet de permettre aux sportifs les plus performants de la FFSA la pratique d'un sport de haut niveau. Pour le sportif, cette pratique sous-entend que soient remplies les conditions suivantes :

- l'accord du sportif lui-même acceptant une pratique orientée sur la recherche de la performance (entraînement plus intensif en milieu ordinaire, compétition à l'étranger, ...) et reconnaissance de son statut d'handicapé.
- des performances sportives le situant à court ou moyen terme à un niveau de sélection internationale, une capacité suffisante à gérer l'enjeu des compétitions internationales.
- un environnement humain et matériel très favorable à ce niveau de pratique.

- pour la participation aux manifestations organisées par l'INAS-FID et l'IPC, satisfaire aux critères d'éligibilité et de performances de ces deux organismes.

Pour la Fédération, la pratique de haut niveau implique la capacité à :

- assurer un statut particulier aux athlètes reconnus de haut niveau (reconnaissance officielle, prise en charge particulière) ;
- mettre en place un suivi tant du sportif que de son environnement ;
- effectuer des sélections nationales impliquant une connaissance précise des performances réussies dans toutes les disciplines et les conditions de réalisation de celles-ci ;
- préparer les sportifs qualifiés – individuels ou équipes - pour les épreuves organisées sous l'égide de l'INAS-FID ou d'IPC.

(INAS-FID = International Sports Federation for people with an Intellectual Disability)

Le ministère de la santé et des sports a pris la décision le 25 février 2009 de reconnaître le caractère de haut niveau pour l'olympiade 2009-2013 des 5 disciplines suivantes de la Fédération Française du Sport Adapté : athlétisme, basket-ball, football, natation et tennis de table.

## **C. Orientation générale**

### *Intégration et pratique sportive en milieu ordinaire*

Autant que possible les sportifs participeront dans le milieu ordinaire aux diverses pratiques sportives et bénéficieront de la part de la FFSA de tout accompagnement nécessaire.

Un sportif licencié à la FFSA peut être licencié dans un club affilié à une autre Fédération. Des conventions entre la FFSA et certaines fédérations délégataires prévoient les modalités d'obtention de la double licence et les critères d'adhésion à ces autres Fédérations

## **Article 3 : Compétitions et Rencontres**

La saison sportive se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant certaines disciplines en fonction d'impératifs d'organisation pourront modifier le déroulement de leur saison sportive.

### **A. Organisation des épreuves**

Les règlements sportifs fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions et rencontres organisées, sous l'égide de la FFSA, par les instances qui y sont affiliées :

- Associations sportives et clubs
- Comités départementaux
- Comités régionaux ou ligues
- Les COL (comité d'organisation local)

pour les manifestations de niveau local, départemental, régional, interrégional, national et international.

Les organisateurs doivent appliquer les règlements sportifs généraux et les règlements de discipline auxquels ils empruntent le programme incluant des épreuves retenues pour tout ou partie.

Les dénominations arrêtées pour ces compétitions et rencontres doivent prendre en compte les dispositions imposées pour les manifestations nationales (cf. chapitre B).

### **B. Termes et champs d'application des compétitions et rencontres nationales**

Les conditions de faisabilité et de labellisation des compétitions et rencontres nationales sont arrêtées par la Direction Technique Nationale et le Comité Directeur. Ces manifestations sportives sont inscrites au calendrier national. Leur organisation sous la responsabilité du DTN est confiée à un Comité d'Organisation Local (COL) et soumise à l'avis du Directeur Sportif Fédéral de la discipline en ce qui concerne le programme des épreuves.

### **1. Rencontres Interrégionales ; jeux régionaux ; open**

Sont considérées comme « Rencontres Interrégionales » les manifestations mono ou pluridisciplinaires, sous forme compétitive ou non, dont les participants proviennent de plusieurs régions déterminées par l'organisateur. Elles peuvent prendre l'appellation d'« open » quand y sont invitées des délégations étrangères, ou de « jeux régionaux » quand elles sont multisports et accueillent, en nombre important, des sportifs venus d'une même région ou de régions d'une même zone géographique. Elles sont contrôlées par le DTN et sont inscrites au calendrier des rencontres interrégionales.

Elles peuvent permettre de valider les qualifications de sportifs (ne bénéficiant pas de compétitions localement) pour les championnats de France.

Les rencontres interrégionales peuvent être « labellisées » par le DTN - notamment les rencontres interrégionales dans les disciplines où ne sont pas régulièrement organisés de championnats de France - elles sont alors ouvertes à l'ensemble des régions, inscrites au calendrier sportif national et peuvent bénéficier d'une dotation financière fédérale.

### **2. Challenge**

Est considérée comme Challenge toute manifestation compétitive, ou non, en sport individuel ou sport d'équipe, portant un nom spécifique commémorant une personne ou un lieu rattaché à l'histoire de la manifestation ou de la FFSA.

Cette compétition est ouverte à tout club français ou étranger (affilié à la même fédération internationale que la FFSA) désireux d'y participer.

### **3. Journée Nationale**

Est considérée comme Journée Nationale toute manifestation non compétitive pour les disciplines sportives de loisir, les activités motrices...

### **4. Rencontre Nationale**

Est considérée comme Rencontre Nationale toute manifestation inscrite au calendrier national qui n'a pas reçu le label Championnat de France.

Des équipes étrangères, affiliées à la même fédération internationale que la FFSA, sous forme de délégation peuvent être invitées.

### **5. Tournoi de France ou national**

Manifestation organisée en sports [duels ou collectifs] au plan national ; elle met en compétition des équipes représentant des départements, des régions ou autres entités.

### **6. Coupe de France**

En sport collectif, est considérée comme Coupe de France toute manifestation compétitive se déroulant par élimination successive pour aboutir à une phase finale nationale.

En sport individuel, est considérée comme Coupe de France, tout classement résultant de l'addition des meilleures performances réalisées dans une discipline, à l'occasion de compétitions organisées au cours de la saison sportive.

## **7. Championnat de France**

Est considérée comme Championnat de France une manifestation compétitive nationale labellisée en sport individuel ou collectif, qui ne se tient qu'une seule fois dans la saison sportive et qui comprend des épreuves dans les trois divisions compétitives.

La participation d'un sportif à un championnat départemental et/ou régional et/ou interrégional est un préalable minimum à la participation à un championnat de France.

Le titre de Champion de France sera décerné en division I uniquement et dans les seules épreuves des disciplines sportives ouvertes lors de ce championnat. En divisions II et III, seront décernés, aux mêmes conditions, des titres de Champions Fédéraux.

Toutefois, il appartiendra au DSF, après accord du DTN, d'ouvrir une ou plusieurs épreuves dites « de démonstration » quand il est prévisible qu'un nombre très limité de participants est susceptible de s'y inscrire. Dans ce cas, ces épreuves peuvent donner lieu à un classement, mais aucun titre n'est alors décerné.

## **8. « Jeux Nationaux »**

Les Jeux Nationaux organisés par la FFSA constituent de grandes manifestations sportives multisports. Ils comprennent des épreuves compétitives pour tous les niveaux et des épreuves non compétitives (activités motrices ou autre, ou de loisirs).

La participation des sportifs est organisée sous forme de délégations régionales.

Un nombre limité de places pourra être attribué à chaque région participante en fonction des possibilités de l'organisation. (Système des quotas)

Les procédures d'inscription aux Jeux Nationaux seront définies par le DTN et le Président du Département Sport.

## **9. Internationaux de France**

Peuvent être appelés Internationaux de France toutes manifestations mono disciplinaires ouvertes au moins à 4 délégations étrangères à la France. (affiliées à la même fédération internationale que la FFSA)

### **Rappel**

L'utilisation des qualificatifs « de France », « nationaux », « européens », « internationaux », « mondial » relève de la responsabilité de la Fédération et ne peuvent être employés qu'avec l'accord du Comité Directeur.

## **C. Les Compétitions Internationales**

Le calendrier sportif de la FFSA comprend la participation de la FFSA à des compétitions à caractère international. Le Comité Directeur sur proposition de la Direction technique nationale et compte-tenu des calendriers national et international, définit la participation de sa délégation aux différentes épreuves.

### **Compétitions Officielles**

— Pour les Jeux Paralympiques, Championnats du Monde ou « de zone » INAS-FID

Il s'agit d'une sélection française de sportifs ayant réalisé les minima exigés par l'INAS ou l'IPC lors des compétitions officielles de sélection française et répondant aux critères d'éligibilité.

La liste des sportifs est arrêtée par le DTN.

— Entraîneurs - Accompagnateurs

Les entraîneurs - accompagnateurs sont désignés par le DTN.

Eventuellement, un chef de délégation est désigné par le Comité Directeur sur proposition du département sport.

## **Article 4 : Règles de participation des Sportifs**

### **A. Licence**

Conformément aux statuts de la Fédération, pour obtenir une licence, un sportif doit être reconnu handicapé par la CDAPH et pouvoir justifier de ce statut.

Les compétitions et rencontres, énumérées à l'article 2 organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, sont ouvertes aux sportifs licenciés à la FFSA, à jour de leur licence valable pour la saison en cours. Toutefois, l'organisateur pourra, aux niveaux local, départemental ou régional, ouvrir exceptionnellement des épreuves promotionnelles à des participants licenciés à une autre fédération (dans le cadre des accords interfédéraux), ouvrir des épreuves promotionnelles aux non licenciés sportifs handicapés mentaux et handicapés psychiques, ceux-ci devront alors être titulaires d'un titre de participation spécifique (Pass'Sportif...), valable pour une manifestation sportive déterminée et s'entourer des garanties nécessaires : assurance contractée et certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Adapté.

**Le Pass'Sportif ne donne pas accès aux championnats ou rencontres compétitives départementaux, régionaux, interrégionaux ni nationaux.**

Un sportif ayant une licence auprès d'une autre fédération ou union sportive pourra participer à des manifestations organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, ne délivrant pas de titres de champion département, régional ou de France, à condition qu'une convention passée entre la FFSA et cette fédération ou union le précise.

### **B. Engagement des Sportifs**

Les sportifs doivent être régulièrement engagés dans les épreuves du programme des rencontres pour prétendre y participer. Toutefois pour les manifestations du calendrier national, la Direction Technique Nationale prend l'initiative de la montée ou de la relégation d'équipes ou de sportifs selon leurs résultats dans une division donnée.

Tout concurrent ou toute équipe ne se présentant pas à l'heure fixée par l'organisateur pourra être déclaré forfait.

### **C. Catégories**

Quelle que soit la discipline pratiquée, la **licence** sera établie en référence à trois critères de classification : le **sexe**, l'**année de naissance** et le **type de licence**.

- catégorie de sexe : féminin (F) ou masculin (M)
- année de naissance : en fonction des exigences de pratique, les règlements propres à chaque discipline arrêtent les catégories d'âge ; ils précisent les années de naissance de chacune des catégories pour toute la durée de validité du règlement.
- type de licence : compétitif ou non-compétitif.

Les catégories d'âge pourront être, (selon les besoins de la pratique), au sein de la FFSA les mêmes que celles de la fédération délégataire.

Des regroupements de catégories d'âge pourront être institués dans les disciplines où ils se révèlent nécessaires.

Pour déterminer la catégorie du participant au cours d'une saison sportive, il suffit de se référer au règlement sportif de la discipline.

#### Remarques

- Catégories de poids : Elles sont utilisées dans certaines disciplines seulement (se référer aux règlements propres à celles-ci)
- Regroupements : Selon les disciplines et/ou les « divisions », les participants appartenant à des catégories différentes pourront être regroupés dans une même épreuve ; des classements distincts (par catégories) pourront cependant être établis dès lors qu'un minimum de participants **est** présent.

## **Article 5 : Code de déontologie**

Compte tenu des caractéristiques de nos sportifs (fragilité psychologique, suggestibilité) la responsabilité de l'encadrement est davantage affirmée.

Le Sport Adapté vise le respect de l'éthique. Dans cet esprit, la démarche déontologique se doit d'être rigoureuse et permanente.

Tout sportif participant à une manifestation FFSA, doit être licencié ou titulaire **d'un titre prévu par le règlement intérieur pour les manifestations à caractère compétitif ou non compétitif.**

A ce titre pourra être sanctionné par la Commission nationale de discipline tout participant ou tout groupement :

1. qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux, régionaux, départementaux
2. qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la Fédération ou l'un de ses organismes déconcentrés
3. qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un groupement sportif ou d'un licencié
4. qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes
5. qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur
6. qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents, avant, pendant ou après la rencontre
7. qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux sportifs sélectionnés
8. a) qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié  
b) qui aura organisé ou facilité d'une façon active ou passive la participation d'un sportif à une compétition ou à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas, soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié
9. qui aura fait participer à une rencontre officielle un sportif non régulièrement qualifié
10. qui aura participé à une rencontre tout en étant suspendu
11. qui n'aura pas transmis de rapport ou pas répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire
12. qui aura refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la Fédération
13. qui seul, ou avec d'autres, aura tenté de porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération par quelque moyen que ce soit
14. qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante
15. qui, délibérément, aura enfreint les prescriptions et obligations tant de l'administration fiscale que des organismes sociaux
16. qui aura reconnu avoir utilisé une substance dopante interdite ou qui en aura favorisé l'usage (en dehors des prescriptions thérapeutiques)
17. qui aura signé plusieurs demandes de licence FFSA au cours d'une même saison sportive.

## **Article 6 : Modification des Règlements Fédéraux**

Ces Règlements en confrontation permanente avec « le terrain », avec la recherche pédagogique et didactique, seront modifiés autant que nécessaire par la Commission Technique Nationale selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur.

Ces Règlements sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une période de 4 ans.

La Direction Technique Nationale et le Département Sport se réservent cependant le droit de proposer des règlements sportifs spécifiques à certaines compétitions nationales afin de répondre à des contraintes organisationnelles ponctuelles et de mettre certaines dispositions réglementaires à l'épreuve.

Si tel était le cas, ces spécificités seraient clairement stipulées dans le dossier d'inscription.